Avis public

Demande d'approbation référendaire

District électoral des Forges

Conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard de l'une des dispositions du second projet de règlement n° 50/2023, de ce qui suit :

1 À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le mardi 6 juin 2023, la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors d'une séance que son Conseil a tenue le même jour, le second projet de règlement n° 50 / 2023 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone RES-3635, y autoriser l'usage H4 ainsi que de créer la zone RES-3634.

2 Ce second projet de règlement n° 50/2023 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des **zones concernées** (c'est-à-dire des zones visées et des zones qui leur sont contiguës), afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

3 Une telle demande vise à soumettre tout règlement contenant ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

4 Ainsi, une demande relative aux dispositions suivantes peut provenir de l'une des zones concernées.

DISPOSITIONS # 1 et 2

Objet :

- Créer les zones RES-3634 et RES-3635 à même la zone RES-3422;
- Créer les grilles de spécification des zones RES-3634 et RES-3635.

Zone visée :

Zone RES-3422.

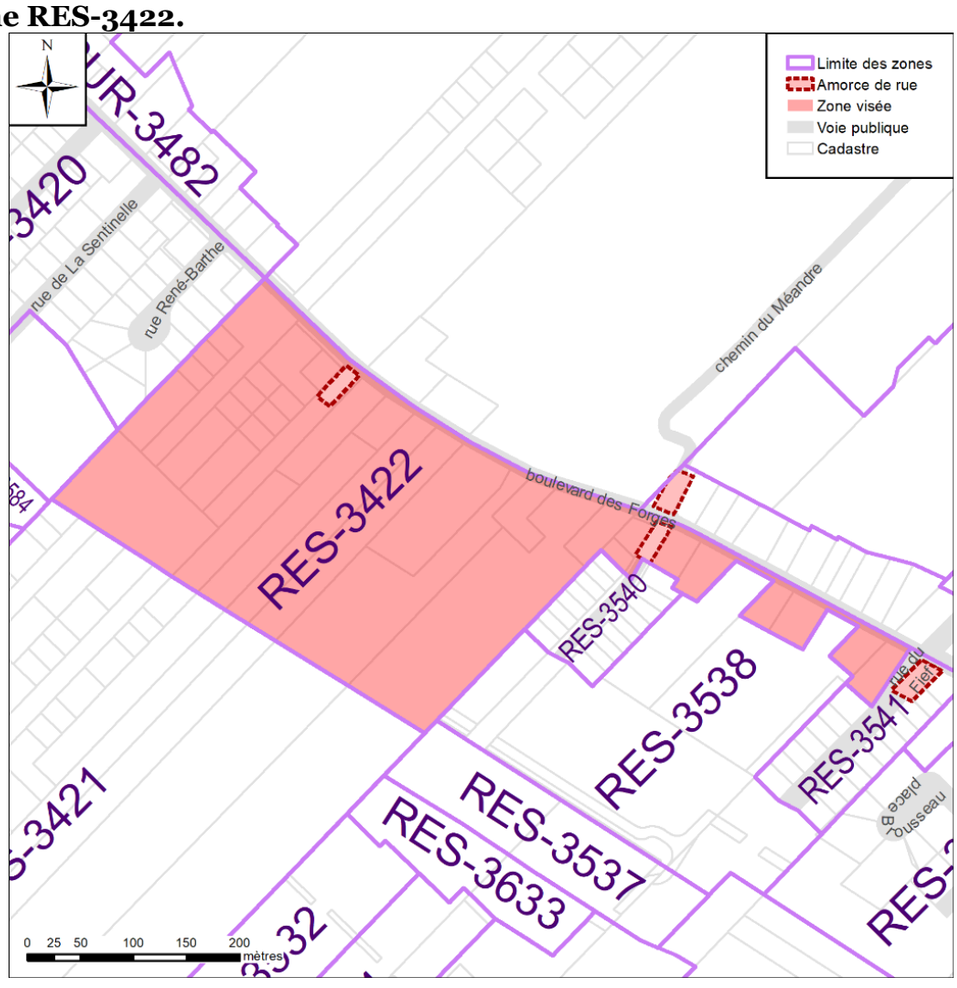

Zones à être créées par le projet de règlement nº 50 / 2023 :

Zones RES-3634 et RES 3635.

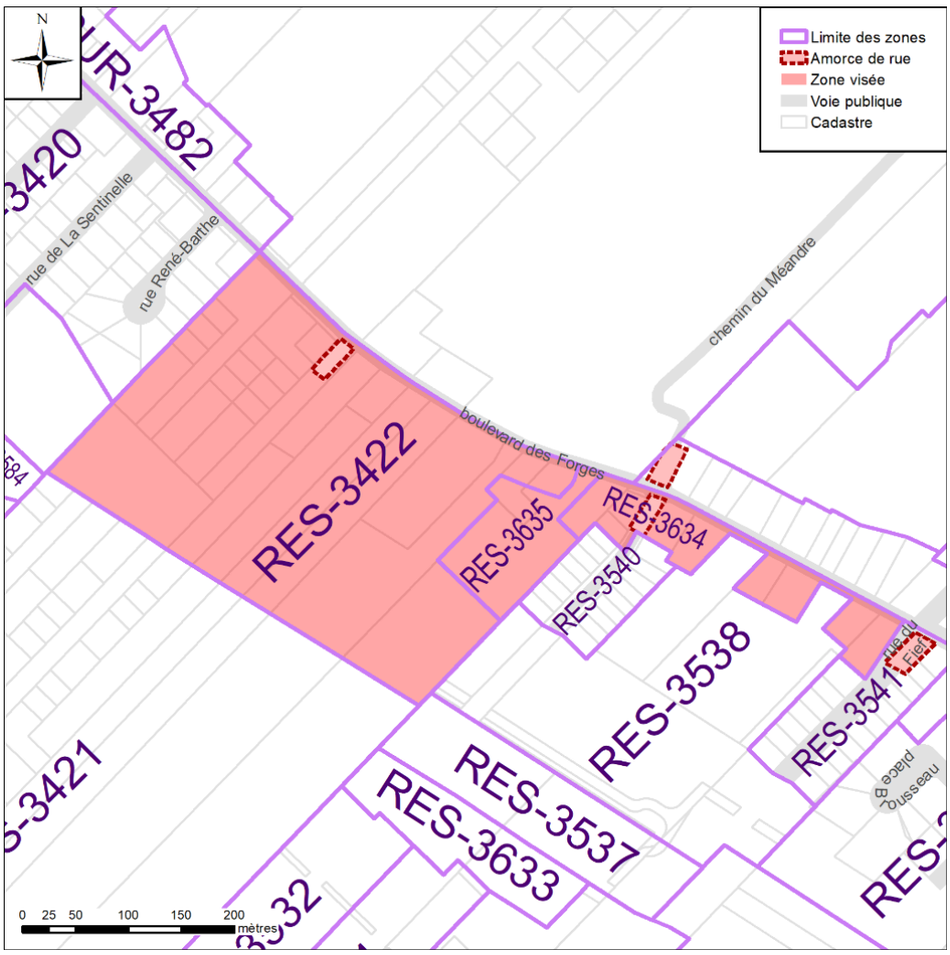

5 Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est faite;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **22 juin 2023 à 16 h 30**;

La demande doit être faite par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6 Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions ci-dessus :

6.1 La personne physique qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplissait les deux conditions suivantes le 6 juin 2023 :

- elle était domiciliée sur le territoire de l'une des zones concernées;
- elle était domiciliée au Québec depuis au moins six mois.

OU

6.2 Le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les deux conditions suivantes :

- il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- il était, le **6 juin 2023** et depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées.

Note : Lorsqu'une personne intéressée est une personne physique, elle doit également, en date du **6 juin 2023** :

- être majeure et de citoyenneté canadienne;
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

7 Pour exercer son droit de signer une demande, une personne intéressée doit, à la date où elle l'exerce effectivement, remplir les conditions qui lui donnaient, le 6 juin 2023, la qualité de personne intéressée.

8 Toute personne intéressée de l'une des zones concernées a le droit de signer une demande. Toutefois :

8.1 seul le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les trois conditions suivantes a le droit de signer une demande à titre de propriétaire de cet immeuble ou d'occupant de cet établissement :

- il a été désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit, le cas échéant, sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières;

- il n'a pas le droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur cette liste référendaire;

- il a produit cette procuration avant que la demande ne soit produite au bureau de la soussignée.

8.2 lorsqu'il s'agit d'une personne morale, elle doit :

- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne devant, 6 juin 2023 et au moment de signer la demande :

  - être majeure et de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.
  - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- produire cette résolution avant que la personne qui a été autorisée à signer la demande en son nom puisse le faire.

9 Nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre. Toutefois, la personne désignée pour représenter une personne morale peut également être une personne intéressée à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, de copropriétaire indivis d'un immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

10 La disposition du second projet de règlement n° 50/2023 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

11 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

12 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 le second projet de règlement n°50/2023 ou sur le site de la Ville à l'adresse www.v3r.net

On peut aussi obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation ainsi qu'un formulaire de « demande d'approbation référendaire ».

Trois-Rivières, ce 14 juin 2023.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002